



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**  
CABINET DU PRÉFET  
Service départemental  
de la communication interministérielle de l'Etat

Colmar, le 05 décembre 2016

### **COMMUNIQUE DE PRESSE du Préfet du Haut-Rhin Pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices**

Comme en 2015, dans le contexte de la poursuite de l'état d'urgence, le préfet du Haut-Rhin prend cette année aussi des interdictions et réglementations de l'achat, la vente et l'utilisation de certaines catégories d'artifices et de produits pyrotechniques. Ces décisions sont identiques à celles décidées par le préfet du Bas-Rhin.

Elles s'appliquent jusqu'au 15 janvier 2017.

Vous trouverez ci-dessous le détail des nouvelles dispositions :

- Sont interdits aux mineurs la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques au-delà de la 1ère catégorie (C1,K1).
- Est interdite la vente au déballage d'artifices de divertissement et articles sur terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés.
- Seules les personnes titulaires d'un certificat de qualification peuvent acheter et utiliser des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégorie K3, C3, F3 (bombes de mortier, chandelles, fusées) qui pourraient être utilisés à tir tendu vers les personnes et les biens.

Les dispositions relatives à l'importation de matériels prises antérieurement, restent applicables :

- Le transport d'articles pyrotechniques est interdit dans les transports publics collectifs.
- L'importation des catégories K2, C2, K3, C3 et T1 et des produits pyrotechniques de type fusée en provenance des pays tiers à l'Union européenne, l'introduction ou l'expédition en provenance des États membres de l'Union européenne, par toute personne physique ou morale est subordonnée à une autorisation délivrée par l'administration des douanes.

**Enfin, pendant toute la durée de l'état d'urgence, l'utilisation d'artifices de toute catégorie dans tout lieu où se tient un grand rassemblement de personnes, notamment les manifestations de type « marchés de Noël » est interdite.**

Vous pouvez consulter les arrêtés préfectoraux sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://bit.ly/1vY9Ezx>

Le préfet du Haut-Rhin rappelle aussi que chaque année la période des fêtes de fin d'année est marquée en Alsace par des accidents dramatiques liés à l'utilisation de pétards et artifices et à l'imprudence des utilisateurs.

Ces blessures peuvent aller de la simple brûlure à des cas beaucoup plus lourds (amputation d'une partie ou totalité de la main, défiguration du visage, ou bien encore la mise en danger de la vie).

**Avant tout achat,  
il est recommandé de consulter les étiquettes situées sur les emballages des produits. Les étiquettes précisent la catégorie de l'artifice.**

**Contact presse :**

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat  
Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin  
☎ 03 89 29 20 05 – 03 89 23 21 06 – 03 89 29 20 14

Retrouvez toutes nos publications sur :

